RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02397
Numéro SIREN : 891 213 886
Nom ou dénomination : ABATTOIR BAGNOLAIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/010891

**BNP PARIBAS**

# CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

**EXEMPLAIRE CLIENT**

**BNP PARIBAS**, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Michel FLOUR soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de BAGNOLS SUR CEZE au nom de la société en formation ABATTOIR BAGNOLAIS société par actions simplifiée
  au capital de 1 000 euros,
  dont le siège social est fixé
  70 CHEMIN DE FACHE
  30200 BAGNOLS SUR CEZE
  avec pour objet transformation et conservation de la viande de volaille, est créditeur de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

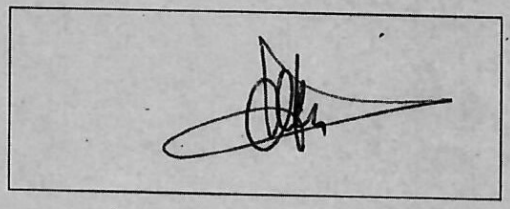
Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à BAGNOLS SUR CEZE.

Le 12.11.2020

Prénom, Nom du signataire

| Michel<br>FLOUR |
|---|



BNP PARIBAS
Agence Bagnols sur Ceze
30200 BAGNOLS SUR CEZE

**BNP PARIBAS**

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

| IDENTITE | MONTANT VERSE (EN EUROS) |
|---|---|
| Nom et prénom : M. AMAZIAN Abdeloihid<br>Date de naissance : 05.09.1977<br>Adresse :<br>2 BIS CHEMIN DU BOURDILHAN<br>30200 BAGNOLS SUR CEZE | 500 |
| Nom et prénom : M. EL OUALKADI Fadil<br>Date de naissance : 16.09.1981<br>Adresse :<br>3 IMPASSE DES CIGALES<br>30200 BAGNOLS SUR CEZE | 500 |

**TOTAL : 1 000 euros.**

BNP PARIBAS
Agence
30200 BAGNOLS SUR CEZE

**BNP PARIBAS** — *Exemplaire Centre de Traitement*

€ **Remise de chèques en euros**
payables en France et à Monaco

| Montant | Banque |
|---|---|
| 300 00 | CA M EL OUALKADI |
| 200 00 | BNP M AMAZIAN |

Remis le : 12/11 — Agence gérant le compte : BAGNOLS / CEZE

Nom et adresse du bénéficiaire :
ABATTOIR BAGNOLAIS
SCI EN FORMATION

CMO176 - 01/2020

Bordereau n° 01747203 03494406

Montant total en euros : 1000,00 — Nombre de chèques : 2 — Code agence : 30004 00483 — Numéro de compte : 00010157323.

N'oubliez pas de signer chaque chèque au verso

=1747203=88888300001=

---

**BNP PARIBAS**

Payez contre ce chèque non endossable Cinq cent euros
*sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé*

à SAS AbatAzin Bagnolais

€ 500 €

à Bagnols

le 12/11/2020

(77)

Payable en France
4 PLACE
JEAN JAURES
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
Agence n° 00483
Tél. 04 66 50 54 00
0 820 82 00 01 Service 0,12 €/min + prix appel

chèque n°

Compte
00483 00000840279
MR ABDELOIHID AMAZIAN
CHEZ M CHAIB AMAZIAN
RESIDENCE DE L ECHANGE
154 RUE DE LA CORONELLE
30200 BAGNOLS SUR CEZE

=5885807 =03001000690841 06830084027941

---

**CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC**

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme régi par la loi

9488750

Somme en toutes lettres Cinq cent euros

*à rédiger exclusivement en euros* €

A SAS AbatAzin Bagnolais

€ 500 €

A Bagnols

Le 11/11/2020

Payable en France
BAGNOLS LADROIT
TEL : 04 66 40 50 51

M EL OUALKADI F OU MME
GIZA S
VILLA N 8
3 IMPASSE DES CIGALES
30200 BAGNOLS SUR CEZE

N° de compte 85155495257
9488750
▼ N° du chèque ▼

<08> ▲ Signature ▲

=9488750 =03401350690841 08515549525741

**SASU « ABATTOIR BAGNOLAIS »**
**Société par action simplifiée unipersonnelle**
**au capital de 1000 €**
**Dont le siège social est au**
**70 CHEMIN DU FACHE**

# État des souscriptions et des versements

| N° | ASSOCIE | Montant de l'apport en euros | Montant libéré en euros lors de la création de la société, au moins égal au cinquième de l'apport en numéraire | Nombre de parts attribuées en rémunération de l'apport |
|---|---|---|---|---|
| 1 | **MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID domicilié à 154 LA CORONELLE 30200 BAGNOLS SUR CEZEné le 05 09 1977 A MNOUD - MAROCde nationalité FRANCAISE** | 500 EUROS | 500 EUROS | 50 actions |
| 2 | **MONSIEUR EL OUALKADI FADIL domicilié à 3 IMPASSE DES CIGALES 30200 BAGNOLS SUR CEZE né le 16 09 1981 A MNOUD - MAROC de nationalité FRANCAISE** | 500 EUROS | 500 EUROS | 50 actions |
| | | | | |
| | TOTAL | 1000 EUROS | 1000 EUROS | 100 actions |

Le présent état, qui constate la souscription de 100 parts sociales de la société SAS ABATTOIR BAGNOLAIS, ainsi que le versement de la somme de 1000 € (MILLE EUROS euros) correspondant au moins au cinquième du nominal desdites parts sociales, est certifié exact, sincère et véritable par **MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID**, associé fondateur et Président.

Fait à BAGNOLS SUR CEZE, le 13 11 2020
Le Président

# STATUTS

---

**SAS « ABATTOIR BAGNOLAIS »**
**Société par action simplifiée**
**au capital de 1000 €**
**Dont le siège social est au**
**70 CHEMIN DU FACHE 30200 BAGNOLS SUR CEZE**

Les soussignés :

- **MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID domicilié à 154 LA CORONELLE 30200 BAGNOLS SUR CEZE né le 05 09 1977 A MNOUD - MAROC de nationalité FRANCAISE**

- **MONSIEUR EL OUALKADI FADIL domicilié à 3 IMPASSE DES CIGALES 30200 BAGNOLS SUR CEZE né le 16 09 1981 A MNOUD - MAROC de nationalité FRANCAISE**

**Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par action simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer.**

# CHAPITRE I

## FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

### ARTICLE 1 - FORME

La société est une **société par actions simplifiée** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

### ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet **L ABATTAGE ET LA VENTE DE VOLAILLES ET SON ACHEMINEMENT**

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. ;

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale est **ABATTOIR BAGNOLAIS**

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

## ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **70 CHEMIN DU FACHE 30200 BAGNOLS SUR CEZE**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

## ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **01 JANVIER** et finit le **31 DECEMBRE** de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le **31 DECEMBRE 2020**

## ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99** ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

# CHAPITRE II

## APPORTS - CAPITAL SOCIAL

### ARTICLE 7 - APPORTS

**APPORTS EN NUMERAIRE**
Les actionnaires apportent à la société la somme de MILLE EUROS, soit **1000 €**

Sur ces apports en numéraire,

**MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID** apporte la somme de **500 euros.**

**MONSIEUR EL OUALKADI FADIL** apporte la somme de **500 euros.**

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de **1000 €** a été déposée au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.
Elle sera retirée par le président sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : **1000 €**

Il est divisé en **100** actions de **10 euros** chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'actionnaire, à savoir :

**MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID : 50 actions numérotées de 1 à 50**

**MONSIEUR EL OUALKADI FADIL: 50 actions numérotées de 51 à 100**

**soit 100 actions à 10 euros, soit 100% du capital**

# CHAPITRE III

## ACTIONS - CESSION D'ACTIONS

### ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

### ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

La cession des actions doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.
Pour être opposable aux tiers, un exemplaire des statuts modifiés est déposé au greffe, éventuellement par voie électronique.

# CHAPITRE IV

## GESTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

### ARTICLE 11 - PRESIDENCE

La société est administrée par :

- **MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID domicilié à 154 LA CORONELLE 30200 BAGNOLS SUR CEZE né le 05 09 1977 A MNOUD - MAROC de nationalité FRANCAISE**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

### ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :
- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 1 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 2 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 20 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent, en référé au président du tribunal de commerce, la nomination d'un commissaire aux comptes.

### ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Chaque actionnaire peut consentir des avances à la société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la gérance en conformité avec les dispositions de l'article 17. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

# CHAPITRE V

## TRANSFORMATION - DISSOLUTION

### ARTICLE 14 - TRANSFORMATION

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

### ARTICLE 15 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

### ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour les décisions collectives extraordinaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit, avant la fin du second exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, être réduit d'un montant au moins égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

A défaut de respect des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

### ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la société ou de sa liquidation entre les associés et la société, ou entre associés eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

# CHAPITRE VI

## JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

### ARTICLE 18 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les associés approuvent les actes accomplis avant ce jour pour le compte de la société en formation, lesquels sont relatés dans un état ci-annexé.

Toutes ces opérations et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérance est par ailleurs expressément habilitée entre la signature des statuts et l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés à passer tous actes et à souscrire tous engagements entrant dans l'objet social et conformes aux intérêts de la société.

Ces engagements seront réputés avoir été dès l'origine souscrits par la société après vérification et approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés tenue au plus tard lors de l'approbation des comptes du premier exercice social.

### ARTICLE 19 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au président ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

**Fait à BAGNOLS SUR CEZE**

**Le 13 11 2020**

**Signature :**

**MONSIEUR EL OUALKADI FADIL**

**Signature :**

**MONSIEUR AMAZIAN ABDELOIHID**

**En quatre exemplaires originaux**